

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 25 novembre 2015
19 : 00 à 21 : 00

Membres présents :

BESSON Dominique, HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, METLAINE Aïcha, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, MONDAIN Régine, VIEL Jocelyne, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, KOGAN Jean Jacques, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

EUZÉNAT Philippe pouvoir à Dominique BESSON
GIROT Monique pouvoir à CHAILLEUX Marie Odile
PROVOST Françoise pouvoir à DAUVÉ Yves
BESNIER Jean Luc pouvoir à VIEL Jocelyne
NOURRY Barbara pouvoir à MAINDRON Frédéric
LAMIABLE Patrick pouvoir à BÉZIER Joseph.

Absents - Excusés :

SARLET Bruno.

ASSISTANTS :

GARNIER Dominique-DGS- HOTTIN Françoise-DGA – DÉSORMEAU Edith-responsable assemblées- BUREAU Axèle-communication – BRÉHERET Dimitri- Finances.
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine HENRY.

Avant d'ouvrir la séance, le Président, Yvon LERAT, exprime les mots suivants :

« Ce Conseil est la première occasion de nous réunir depuis vendredi 13 novembre qui restera à jamais un vendredi noir dans l'histoire de notre pays. Ce vendredi 13, des terroristes barbares ont assassiné aveuglément et lâchement 130 de nos compatriotes et en ont blessé des centaines d'autres.
C'est avant tout en pensant à ces victimes et à tous leurs proches que je vous propose de respecter une minute de silence afin de leur rendre hommage.
Au-delà de ces personnes touchées dans leur chair, ces actes ont meurtri notre pays et ont volontairement porté atteinte à ce qui fait les valeurs de notre République : la liberté, la fraternité, l'égalité et la laïcité.
Sachons nous rassembler autour de ces valeurs pour montrer à ces terroristes que notre République sera plus forte que la haine et la mort qu'ils répandent».

Une minute de silence est respectée par les conseillers communautaires.

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Catherine HENRY est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ **Compte rendu du Conseil communautaire du 21 octobre 2015.**

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le compte rendu du Conseil ordinaire du 21 octobre 2015 sans modifications.

○ **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.**

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Décisions du Président :

. Urbanisme :

(27/10/2015)

Ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Mars du Désert.

Pour une durée de 31 jours consécutifs du 16 novembre 2015 au 16 décembre 2015

La modification a pour objet de :

- . ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Saint Jean et créer une Orientation d'Aménagement et de Programme (OAP) sur le secteur ;
- . transformer une zone Ub en Ubb en cœur de bourg ;
- . modifier, adapter et ajuster la rédaction de certaines dispositions et articles du règlement écrit du PLU.

. Habitat :

Aide dans le cadre du dispositif d'accèsion sociale à la propriété : location accession PSLA (30/10/2015)

- . 3 dossiers – Le Hameau des Chênes - Treillières – 3 000 € pour chaque dossier.

Aide financière propriétaires occupants Programme Intérêt Général Multi Thèmes : (05/11/2015)

- . 1 dossier travaux rénovation logements très dégradés – L'Ecobut – HÉRIC : 2 500 €
- . 1 dossier travaux rénovation thermique – L'Ecobut – HÉRIC : 500 €
- . 1 dossier travaux mise en accessibilité – Rue St Georges – NORT SUR ERDRE : 1 000 €.

. Action foncière : Acquisitions dans le cadre du Programme d'action foncière

(5/11/2015)

Après avis favorable du Comité de suivi foncier du 1^{er} octobre 2015 :

1) Acquisition parcelles AB 829, 832, 833 et 834 – rue des Protestants à Sucé sur Erdre -montant : 38 600 € - durée du portage d'un an mini et de 6 ans maxi ;
projet par la commune de création d'un parking d'environ 10 à 15 places pour augmenter l'offre insuffisante de stationnement à proximité du cimetière ;

2) Acquisition parcelles AB 192 et 193 – grande rue – rue du Port à Sucé sur Erdre pour un montant de 85 120 € - durée du portage d'un an mini et de 6 ans maxi ;
projet par la commune de création d'un parking d'environ 10 à 15 places pour augmenter l'offre insuffisante de stationnement à proximité des quais de l'Erdre.

. Finances : Garanties emprunt

(09/11/2015)

1. SA HLM Marches de l'Ouest pour la construction de 29 logements « Le mail'age 1 » à Treillières
Montant emprunt : 2 244 432 € - Caisse Dépôts et Consignations
PLAI : 143 349 € - durée 40 ans – taux 0,55%
PLAI foncier : 15 662 € - durée 50 ans – taux 0,55%
PLUS : 1 828 900 € - durée 40 ans – taux 1,35%
PLUS foncier : 256 521 € - durée 50 ans – taux 1,35%
Montant de la garantie d'emprunt : 100%
2. SA HLM Marches de l'Ouest pour la construction de 10 logements « Le mail'age 2 » à Treillières
Montant emprunt : 1 027 665 € Caisse Dépôts et Consignations
PLAI : 939 259 € - durée 40 ans – taux 0,55%
PLAI foncier : 88 406 € - durée 50 ans – taux 0,55%
Montant de la garantie d'emprunt : 100%
3. SA HLM Marches de l'Ouest pour la construction de 14 logements « La Résidence des Alouettes des champs » à Notre Dame des Landes
Montant emprunt : 1 102 056 € Caisse Dépôts et Consignations
PLAI : 379 378 € - durée 40 ans – taux 0,55%
PLAI foncier : 722 678 € - durée 40 ans – taux 0,55%
Montant de la garantie d'emprunt : 100%
4. HARMONIE HABITAT pour la construction de 13 logements « Rue de la Guinguette-Zac Vireloup » à Treillières
Montant emprunt : 1 164 484 € Caisse Dépôts et Consignations
PLAI : 254 858 € - durée 35 ans – taux 0,8%
PLAI foncier : 58 225 € - durée 50 ans – taux 0,8%
PLUS : 662 450 € - durée 35 ans – taux 1,6%
PLUS foncier : 140 951 € - durée 50 ans – taux 1,6%
Montant de la garantie d'emprunt : 100%

o Remplacement membres commissions CCEG

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sur proposition des communes concernées, DÉSIGNE les nouveaux membres suivants :

. Commission Aménagement de l'espace :

Jean Patrick LEGRAND – Fay de Bretagne - en remplacement de Bernard OLIVIER ;

Christian CHOTARD – Fay de Bretagne – en remplacement d'Eric CRUCHET ;

Frédéric BOUCAULT – Les Touches – en remplacement de Stanislas BOMMÉ ;

. Commission Services à la personne : Bernard OLIVIER – Fay de Bretagne – en remplacement de Frédéric LE MASSON ;

. Comité de pilotage PLUi : Jean Patrick LEGRAND – Fay de Bretagne - en remplacement de Bernard OLIVIER ;

. Comité de pilotage équipements aquatiques : Marie Madeleine RÉGNIER – Treillières - en remplacement de Mickaël MENDES.

○ **Avis CCEG sur projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Le Président, Yvon LERAT, expose :

Le Bureau communautaire élargi aux Maires réuni le 12 novembre 2015 a étudié le projet de SDCI soumis à l'avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique par le Préfet.

A l'issue de son analyse, il propose au Conseil de se positionner sur différents éléments pour lesquels les remarques portent principalement sur la partie 3 qui constitue les prescriptions et orientations du SDCI 2015.

Suite à la présentation du projet d'avis faite aux conseillers communautaires, le Président invite ces derniers à intervenir sur ce sujet.

Concernant la commune de Fay de Bretagne, Claude LABARRE exprime la position du Conseil municipal : de par sa situation géographique en proximité immédiate de Blain, son bassin de vie, la commune de Fay de Bretagne soutient l'idée de rapprochement de la CCEG avec la communauté de communes de la Région de Blain. Dans l'attente d'une évolution institutionnelle, le conseil municipal fait part de sa volonté de continuer à développer les partenariats et mutualisation entre les deux communautés de communes.

Jean Pierre CLAVAUD souhaite compléter les propos ci-dessus. Pour lui, l'avis ferme définitivement la porte à toute évolution institutionnelle, ce qui n'est pas souhaitable. Pour Fay de Bretagne, Blain est un centre de vie naturel. Par ailleurs, il y a toujours une incompréhension, historique, du positionnement de Fay de Bretagne au sein de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Fermer cette porte d'évolution institutionnelle de la CCEG ne donne pas un bon signal. On pourrait aussi imaginer que dans le futur s'il y avait rapprochement avec Blain, il pourrait exister un autre pôle structurant économique par exemple.

Yves DAUVÉ informe que Nort sur Erdre a émis un avis favorable au projet de SDCI tel que proposé. Cependant, il a été noté que les élus souhaitaient respecter la volonté des élus par rapport au rapprochement avec Blain. Il a souhaité lors du Bureau élargi aux Maires que le terme « définitif » s'agissant du maintien du périmètre du territoire d'Erdre & Gesvres soit supprimé ; ce qui a été validé par le Président et le Bureau élargi. Même si la majorité des élus souhaitent que ce périmètre soit maintenu et que l'on approfondisse les coopérations à l'intérieur du périmètre, cela ne présage pas de l'avenir en termes d'évolution.

Claude LABARRE confirme que la première version d'avis présentée au Bureau communautaire a été modifiée dans le sens où elle proposait le maintien « définitif » du périmètre actuel de la CCEG et que ce terme a été supprimé, laissant ainsi une porte pour l'avenir.

Patrice LERAY précise que les élus d'Héric vont débattre dans les prochains jours sur ce sujet ; il ajoute qu'il est possible que des éléments militant pour un rapprochement avec Blain soient aussi exprimés par le Conseil municipal.

Jean Pierre CLAVAUD, au moment du vote proposé par le Président, demande s'il est possible de dissocier ce point du reste de l'avis.

Jean Jacques KOGAN observe que le schéma parle seulement de favoriser les rapprochements à l'instant où l'on procède au vote avec souhait du maintien du périmètre actuel ; ce qui est entériné par le projet proposé par la Préfecture dans l'état actuel des choses et qui n'interdit pas d'autres évolutions dans le futur. Les cartes peuvent être rebattues même si les élus ont décidé un moment de créer un bassin de vie à l'intérieur du périmètre d'Erdre & Gesvres qui petit à petit se substituera aux bassins de vie de proximité que les communes connaissent et cela sans s'interdire des coopérations avec d'autres intercommunalités.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

42 voix pour,

1 abstention (Claude LABARRE car il lui a été précisé que la position exprimée de Fay de Bretagne ne sera pas reprise dans l'avis de la CCEG, mais seulement notifiée dans le compte rendu de séance),

1 voix contre (Jean Pierre CLAVAUD),

ÉMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sous réserve de la prise en compte des remarques sur les différents points suivants :

A. Les dispositions prescriptives du Schéma

1) Encourager et faciliter le rapprochement des EPCI à fiscalité propre.

S'appuyant sur les articles 34 et 40 de la loi NOTRe du 7/08/2015 et notamment sur le seuil minimal de 15 000 habitants retenu pour constituer un EPCI à fiscalité propre, le Préfet propose, dans le projet de SDCI, un certain nombre de rapprochements permettant de résoudre cette question de seuil.

a) Il est à noter que concernant la CCEG, le Préfet ne propose aucune fusion avec un territoire voisin dont le nombre d'habitants est actuellement inférieur à 15 000 habitants.

b) Il est toutefois écrit ceci concernant les territoires limitrophes d'Erdre & Gesvres :

- Fusion de la communauté de communes de Derval et de la Région de Nozay ; chacune de ces communautés étant inférieure au seuil des 15 000 habitants, la fusion de ces deux communautés est inscrite au schéma à défaut de l'émergence d'un projet alternatif avant le 31/12/2015.

Il est aussi inscrit que la coopération entre ces deux territoires ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

- Communauté de communes de la Région de Blain (CCRB) :

Il est noté que la CCRB comptant 15 793 habitants (soit un nombre > au seuil de la loi NOTRe), la CCRB reste dans son périmètre actuel.

Il est également écrit que la CCRB pourra, si elle le souhaite, définir de nouvelles perspectives de collaboration soit institutionnelles, soit ponctuelles avec des intercommunalités limitrophes et notamment avec la communauté de communes Erdre & Gesvres comme le préconisait le SDCI depuis 2006 (puis rappelé en 2011).

(Pour rappel, ce qui est écrit dans le SDCI 2011 :

« Le rapprochement progressif de la CCRB et de la CCEG (...) constitue une orientation toujours d'actualité.

Ainsi, les deux collectivités auraient utilement à rechercher les thèmes de coopération prioritaires qu'elles souhaitent investir en commun et à définir les dispositifs juridiques et financiers les plus adaptés pour atteindre les objectifs identifiés dans ce cadre, le cas échéant, dans un périmètre élargi. »

Une étude d'ingénierie administrative et financière, le cas échéant, subventionnée par l'Etat (FNADT) pourrait faciliter cette démarche sur un périmètre à définir en concertation par les deux EPCI.

- Fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire (CCCE) et Loire & Sillon (CCLS):

La CCCE comptant moins de 15 000 habitants, sa fusion avec la CCLS est inscrite au SDCI à défaut de la présentation d'une proposition alternative avant le 31/12/2015.

Avis du Conseil communautaire :

Le Conseil se satisfait de cette écriture sachant que depuis l'existence des SDCI, la CCEG milite notamment pour que ne lui soit pas imposée une fusion avec la CCRB et que l'on privilégie les rapprochements conventionnels aux rapprochements institutionnels. C'est cet axe de travail qui a été suivi ces dernières années (CLIC, Pays touristique, ADS ...).

Toutefois, l'écriture proposée dans le SDCI de 2015, tout en indiquant que la CCRB peut rester dans son périmètre actuel, évoque un rapprochement institutionnel possible avec la CCEG, si la CCRB le souhaite (le souhait de la CCEG n'y est pas mentionné ?).

Le Conseil affirme vouloir rester sur son périmètre actuel tout en souhaitant continuer à poursuivre de manière active tout partenariat conventionnel avec les territoires limitrophes, (pas seulement la CCRB), dans la continuité de ce qui a été fait ces dernières années.

Au vu de ce qui est écrit dans le SDCI sur la CCRN et la CCCE, le Conseil souhaite d'ores et déjà exprimé son opposition à tout projet alternatif concernant ces deux intercommunalités qui viserait à les faire fusionner avec la CCEG.

2) Simplifier le paysage intercommunal en parachevant la rationalisation de la carte syndicale.

Il est indiqué dans le projet de SDCI :

Les collectivités doivent profiter de la période transitoire avant la prise de compétence obligatoire pour co-construire une organisation intercommunale optimale de la compétence GEMAPI.

Cette organisation doit reposer sur les principes suivants :

- *lorsque la maîtrise d'ouvrage dans le champ de la GEMAPI est déjà organisée à l'échelle de plusieurs sous-bassins versants et ce à une échelle permettant une mutualisation efficace entre les EPCI, le transfert de compétence à une telle structure sera privilégié ;*
- *si un territoire cohérent sur le plan hydrographique, il n'existe pas de telle structure, son émergence devra être recherchée (syndicat mixte, EPAGE, EPTB) ;*
- *à défaut de maîtrise d'ouvrage à une échelle hydrographique cohérente, l'exercice en propre de la GEMAPI par des EPCI FP est possible si les ressources humaines et financières sont suffisantes. Une coordination de ces maîtrises d'ouvrage pourra être néanmoins recherchée à une échelle plus large (par un SAGE par exemple).*

Au niveau du département de Loire Atlantique, 8 entités cohérentes sur le plan hydrographique peuvent être identifiées : La Vilaine, l'Erdre, les rives de Loire, la Goulaine/Divatte, la Sèvre Nantaise, Grand Lieu, le Pays de Retz, la Brière/Marais Nord Loire.

Ces entités pourraient constituer le cadre de réflexion privilégié des EPCI à FP pour anticiper les dispositions législatives et définir le cadre futur d'exercice de la compétence.

Avis du Conseil communautaire :

Le Conseil se satisfait de cette écriture qui est compatible avec le pré-avis fourni par elle-même en mars 2015 dans le cadre des travaux préparatoires du SDCI et qui laisse aux EPCI concernés le choix et l'organisation qu'ils jugeront pertinents pour la gestion de cette compétence.

B. Les orientations du Schéma et perspectives d'évolution de la carte intercommunale

1) Favoriser l'émergence de communautés d'agglomérations.

Le SDCI souhaite favoriser l'émergence de communautés d'agglomérations qui sont peu nombreuses en Loire Atlantique s'appuyant sur les nouveaux outils proposés par la loi NOTRe.

La situation d'Erdre & Gesvres est précisée dans ce paragraphe. Ne disposant pas d'une commune centre de plus de 15 000 habitants, ni d'une commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, seule la création de communes nouvelles au sein du territoire permettant d'atteindre ces seuils rendrait possible la transformation d'Erdre & Gesvres en communauté d'agglomération.

Le Schéma invite la CCEG à s'inscrire dans cette perspective.

Avis du Conseil communautaire :

Le Conseil prend acte de cette préconisation et laisse le soin aux communes de s'exprimer sur leur volonté de s'engager ou non dans la création de communes nouvelles.

2) Anticiper la mise en œuvre de la loi NOTRe et rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans les domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect du principe du développement durable.

Le SDCI propose des évolutions de la gestion intercommunale des grandes fonctionnalités comme suit :

- ✓ Déchets : renforcer la coopération en particulier sur le volet traitement.

Le SDCI pointe, en matière de traitement des déchets, la recherche d'une organisation permettant une proximité, par territoire, dans une logique de mutualisation des coûts et des investissements.

Avis du Conseil communautaire :

Le Conseil se satisfait de cette écriture qui peut, pour son territoire, trouver une mise en œuvre dans le cadre de la construction de Centres d'Enfouissement Technique de Savenay projeté par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.

Elle demande au Préfet d'appliquer dès à présent cette orientation en inscrivant ce projet de construction du Centre d'Enfouissement Technique de Savenay dans le SDCI et dans le SCOT, car ce projet fait globalement consensus entre les intercommunalités concernées et répond aux critères définis par le Préfet et est indispensable à la pérennité d'un traitement de proximité des déchets sur le territoire du SMCNA.

✓ Eau : une prise en compte collective

Le SDCI indique que le travail de rationalisation de la compétence eau potable doit être poursuivi. Il appelle notamment à anticiper l'exercice obligatoire de la compétence « eau potable » par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre en application de la loi NOTRe.

Le SDCI invite le syndicat Atlantic'eau et les différents acteurs à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat Atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et la tarification unique.

Avis du Conseil communautaire :

Le Conseil est favorable à cette orientation qu'il conviendra de suivre dans le cadre du transfert de compétence prévu par la loi NOTRe.

✓ Assainissement : inviter les EPCI à se doter de la compétence assainissement.

Le SDCI, compte tenu de la perspective de la prise de compétence obligatoire de cette compétence par les EPCI au 1^{er} janvier 2020, incite les communautés à engager les études préalables à la prise éventuelle de l'ensemble de la compétence assainissement.

Avis du Conseil communautaire :

Le Conseil prend acte de cette préconisation et indique qu'elle engagera la réflexion à ce sujet dès que possible.

✓ GEMAPI : Cf. supra.

✓ Energie : fédérer les 5 autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie.

Le SDCI préconise à terme deux seules autorités organisatrices départementales : le Sydela et Nantes Métropole.

Avis du Conseil communautaire :

Le Conseil émet un avis favorable sur ce sujet.

Les autres orientations figurant dans ce chapitre, à savoir :

3. Développer les mutualisations entre EPCI à FP entre communes ;

4. Clarifier et renforcer l'exercice des compétences des EPCI à FP ;

5. Mettre à profit les outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité ;

ne sont qu'un rappel des dispositions du Code général des collectivités territoriales et des nouveautés apportées notamment par la loi NOTRe afin d'inviter les EPCI et communes à s'en saisir.

Ces dispositions n'appellent aucune remarque particulière de la part du Conseil communautaire.

2) Finances – Politiques contractuelles

Vice Président Frédéric MAINDRON

○ **Décision Modificative n°1 et n°2**

Monsieur le Président donne la parole au vice président en charge des finances, Frédéric MAINDRON, pour présenter la proposition de décision modificative n°1 -budgets annexes- et n°2 –budget général- à prendre au titre d'ajustements et de régularisation des écritures pour conformité concernant l'exercice 2015 pour les budgets annexes et le budget principal.

Suite à cette présentation et suite à l'avis favorable de la commission finances du 4 novembre 2015,

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative 1 : budgets annexes

Budget Aménagement des Parcs d'Activités Economiques

Section Fonctionnement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | dm1 | Budget 2015 |
|---------------------------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 2 121 558,00 | -44 355,00 | 2 077 203,00 |
| 012 Charges de Personnel | 88 067,00 | 0,00 | 88 067,00 |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sections | 3 504 999,00 | | 3 504 999,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 629 643,00 | -18,00 | 629 625,00 |
| TOTAL DEPENSES | 6 344 267,00 | -44 373,00 | 6 299 894,00 |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sections | 3 795 168,00 | -23 120,00 | 3 772 048,00 |
| 70 Produits des services, du domaine | 2 532 896,00 | -86 972,00 | 2 445 924,00 |
| 74 Dotations, subventions et particip. | 16 203,00 | 65 719,00 | 81 922,00 |
| TOTAL RECETTES | 6 344 267,00 | -44 373,00 | 6 299 894,00 |

Section Investissement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | dm1 | Budget 2015 |
|--------------------------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|
| 001 Solde d'exécution N-1 (Déficit) | 61 768,52 | | 61 768,52 |
| 040 Opé.d'ordre de transfert entre section | 3 795 168,00 | -23 120,00 | 3 772 048,00 |
| TOTAL DEPENSES | 3 856 936,52 | -23 120,00 | 3 833 816,52 |
| 001 Solde d'exécution N-1 (Excédent) | | | 0,00 |
| 040 Opé.d'ordre de transfert entre section | 3 504 999,00 | 0,00 | 3 504 999,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 351 937,52 | -23 120,00 | 328 817,52 |
| TOTAL RECETTES | 3 856 936,52 | -23 120,00 | 3 833 816,52 |

Budget Application Droit des Sols

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | dm1 | Budget 2015 |
|-----------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 28 267,00 | 25,00 | 28 292,00 |
| 012 Charges de personnel | 237 191,00 | -8 245,00 | 228 946,00 |
| 023 Virement à la sect.d'Investissement | 43 080,00 | 716,00 | 43 796,00 |
| Total Dépenses | 308 538,00 | -7 504,00 | 301 034,00 |
| 013 Atténuations de charges | 10 180,00 | 0,00 | 10 180,00 |
| 70 Produits des services, du domaine | 298 358,00 | -7 504,00 | 290 854,00 |
| Total Recettes | 308 538,00 | -7 504,00 | 301 034,00 |

Section Investissement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | Crédit de Report | dm1 | Budget 2015 |
|---------------------------------------------|----------------------|------------------|---------------|------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204 | 27 376,00 | | -455,00 | 26 921,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 12 150,00 | | 2 301,00 | 14 451,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 12 008,00 | | -990,00 | 11 018,00 |
| Total Dépenses | 51 534,00 | 0,00 | 856,00 | 52 390,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnemen | 43 080,00 | | 716,00 | 43 796,00 |
| 10 Dotations Fonds divers et réserves. | 8 454,00 | | 140,00 | 8 594,00 |
| Total Recettes | 51 534,00 | 0,00 | 856,00 | 52 390,00 |

Budget C.L.I.C.

Section Fonctionnement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | dm1 | Budget 2015 |
|---------------------------------------------|----------------------|-----------------|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 12 440,00 | 1 545,00 | 13 985,00 |
| 012 Charges de personnel | 190 713,00 | | 190 713,00 |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sections | 2 122,00 | | 2 122,00 |
| Total Dépenses | 205 275,00 | 1 545,00 | 206 820,00 |
| 002 Excédents antérieurs reportés | 4 799,81 | | 4 799,81 |
| 013 Atténuations de charges | 0,00 | 656,00 | 656,00 |
| 74 Dotations, subventions et particip. | 107 683,00 | 12 420,00 | 120 103,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 92 792,19 | -11 531,00 | 81 261,19 |
| Total Recettes | 205 275,00 | 1 545,00 | 206 820,00 |

Section Investissement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | Crédit de Report | dm1 | Budget 2015 |
|--------------------------------------------|----------------------|------------------|-------------|------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204 | 1 550,00 | | | 1 550,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 15 979,26 | 394,00 | | 16 373,26 |
| Total Dépenses | 17 529,26 | 394,00 | 0,00 | 17 923,26 |
| 001 Solde d'exécution N-1 (Excédent) | 15 801,26 | | | 15 801,26 |
| 040 Opé.d'ordre de transfert entre section | 2 122,00 | | | 2 122,00 |
| Total Recettes | 17 923,26 | 0,00 | 0,00 | 17 923,26 |

Budget gestion des équipements aquatiques

Section Fonctionnement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | dm1 | Budget 2015 |
|---------------------------------------------|----------------------|-----------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 486 255,00 | 3 425,00 | 489 680,00 |
| 012 Charges de personnel | 575 000,00 | | 575 000,00 |
| 023 Virement à la sect.d'Investissement | 300 000,00 | | 300 000,00 |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sections | 21 305,00 | | 21 305,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 7 750,00 | -4 400,00 | 3 350,00 |
| 66 Charges financières | 141 215,00 | | 141 215,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 4 100,00 | 2 300,00 | 6 400,00 |
| Total Dépenses | 1 535 625,00 | 1 325,00 | 1 536 950,00 |
| 013 Atténuations de charges | 0,00 | 6 590,00 | 6 590,00 |
| 70 Produits des services, du domaine | 662 592,00 | -16 333,00 | 646 259,00 |
| 74 Dotations, subventions et particip. | 119 467,00 | 1 900,00 | 121 367,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 753 566,00 | 9 168,00 | 762 734,00 |
| Total Recettes | 1 535 625,00 | 1 325,00 | 1 536 950,00 |

Section Investissement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | Crédit de Report | dm1 | Budget 2015 |
|----------------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| 001 Solde d'exécution N-1 (Déficit) | 4 075 672,99 | | | 4 075 672,99 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 300 000,00 | | | 300 000,00 |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | | 1 800,00 | 1 800,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 11 606,84 | 26 693,16 | 2 100,00 | 40 400,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 853 509,97 | 138 690,04 | -3 900,00 | 988 300,01 |
| 27 Autres Immobilisations Financières | 6 000,00 | | | 6 000,00 |
| Total Dépenses | 5 246 789,80 | 165 383,20 | 0,00 | 5 412 173,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 300 000,00 | | | 300 000,00 |
| 040 Opé.d'ordre de transfert entre section | 21 305,00 | | | 21 305,00 |
| 10 Dotations Fonds divers et réserves. | 300 069,30 | | | 300 069,30 |
| 13 Subventions d' Investissement | 3 588 789,70 | | | 3 588 789,70 |
| 23 Immobilisations en cours | 1 196 009,00 | | | 1 196 009,00 |
| 27 Autres Immobilisations Financières | 6 000,00 | | | 6 000,00 |
| Total Recettes | 5 412 173,00 | 0,00 | 0,00 | 5 412 173,00 |

Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

Section Fonctionnement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | dm1 | Budget 2015 |
|----------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 61 945,00 | -10 360,00 | 51 585,00 |
| 012 Charges de personnel | 156 815,00 | 300,00 | 157 115,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 700,00 | | 700,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 250,00 | | 250,00 |
| Total Dépenses | 219 710,00 | -10 060,00 | 209 650,00 |
| 002 Excédents antérieurs reportés | 1 673,33 | | 1 673,33 |
| 013 Atténuations de charges | | 150,00 | 150,00 |
| 70 Produits des services, du domaine | 182 692,67 | -23 560,00 | 159 132,67 |
| 74 Dotations, subventions et particip. | 23 600,00 | | 23 600,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 11 744,00 | 13 350,00 | 25 094,00 |
| Total Recettes | 219 710,00 | -10 060,00 | 209 650,00 |

Section Investissement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | Crédit de Report | dm1 | Budget 2015 |
|---------------------------------------------|----------------------|------------------|-------------|------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 500,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 500,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 14 298,24 | | -1 000,00 | 14 298,24 |
| Total Dépenses | 14 798,24 | 1 000,00 | 0,00 | 15 798,24 |
| 001 Solde d'exécution N-1 (Excédent) | 15 798,24 | | | 15 798,24 |
| Total Recettes | 15 798,24 | 0,00 | 0,00 | 15 798,24 |

Budget Service Public d'Elimination des Déchets

Section Fonctionnement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | dm1 | Budget 2015 |
|------------------------------------------|----------------------|------------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 4 498 482,00 | 42 607,00 | 4 541 089,00 |
| 012 Charges de personnel | 528 302,00 | 2 929,00 | 531 231,00 |
| 023 Virement à la sect.d'Investissement | 1 324 513,00 | 30 155,00 | 1 354 668,00 |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sect* | 225 900,00 | | 225 900,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 84 076,00 | | 84 076,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 14 000,00 | 6 544,00 | 20 544,00 |
| 68 Dotations aux amortissem. Et prov. | 110 750,00 | | 110 750,00 |
| Total Dépenses | 6 786 023,00 | 82 235,00 | 6 868 258,00 |
| 002 Excédents antérieurs reportés | 1 338 512,80 | | 1 338 512,80 |
| 70 Produits des services, du domaine | 4 345 069,00 | | 4 345 069,00 |
| 74 Dotations, subventions et particip. | 78 160,00 | | 78 160,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 1 024 281,20 | 80 160,00 | 1 104 441,20 |
| 75 Produits exceptionnels | | 2 075,00 | 2 075,00 |
| Total Recettes | 6 786 023,00 | 82 235,00 | 6 868 258,00 |

Section Investissement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | Crédit de Report | dm1 | Budget 2015 |
|----------------------------------------------|----------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| 001 Solde d'exécution N-1 (Déficit) | 111 273,66 | | | 111 273,66 |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 2 350,00 | | 7 205,00 | 9 555,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 64 792,27 | 20 822,73 | 17 205,00 | 102 820,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 2 476 936,34 | 80 816,00 | 16 112,00 | 2 573 864,34 |
| Total Dépenses | 2 655 352,27 | 101 638,73 | 40 522,00 | 2 797 513,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 1 324 513,00 | | 30 155,00 | 1 354 668,00 |
| 040 Opé.d'ordre de transfert entre sect* | 225 900,00 | | | 225 900,00 |
| 10 Dotations Fonds divers et réserves. | 326 381,68 | 32 451,32 | 10 367,00 | 369 200,00 |
| 13 Subventions d' Investissement | 693 835,93 | 137 808,39 | | 831 644,32 |
| Total Recettes | 2 526 630,31 | 230 366,69 | 40 522,00 | 2 797 513,00 |

Budget Transport Scolaire

Section Fonctionnement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | dm1 | Budget 2015 |
|------------------------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 3 390 755,00 | -113 655,00 | 3 277 100,00 |
| 012 Charges de personnel | 395 928,00 | 800,00 | 396 728,00 |
| 023 Virement à la sect.d'Investissement | 693,00 | 231 963,00 | 232 656,00 |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sect* | 7 812,00 | 5 788,00 | 13 600,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 45 835,00 | 3 585,00 | 49 420,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 500,00 | | 500,00 |
| Total Dépenses | 3 841 523,00 | 128 481,00 | 3 970 004,00 |
| 002 Excédents antérieurs reportés | 156 826,58 | | 156 826,58 |
| 013 Atténuations de charges | 5 040,00 | 5 985,00 | 11 025,00 |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sect* | 1 500,00 | | 1 500,00 |
| 70 Produits des services, du domaine | 694 245,42 | 6 200,00 | 700 445,42 |
| 74 Dotations, subventions et particip. | 2 231 238,00 | 868 969,00 | 3 100 207,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 752 673,00 | -752 673,00 | 0,00 |
| Total Recettes | 3 841 523,00 | 128 481,00 | 3 970 004,00 |

Section Investissement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | Crédit de Report | dm1 | Budget 2015 |
|---------------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| 001 Solde d'exécution N-1 (Déficit) | 151 778,11 | | | 151 778,11 |
| 040 Opé.d'ordre de transfert entre sect* | 1 500,00 | | | 1 500,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 7 004,74 | 2 765,15 | 13 210,00 | 22 979,89 |
| 23 Immobilisations en-cours | | | 224 280,00 | 224 280,00 |
| Total Dépenses | 160 282,85 | 2 765,15 | 237 490,00 | 400 538,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnemen | 693,00 | | 231 963,00 | 232 656,00 |
| 040 Opé.d'ordre de transfert entre sect* | 7 812,00 | | 5 788,00 | 13 600,00 |
| 10 Dotations Fonds divers et réserves. | 89 543,26 | 0,00 | | 89 543,26 |
| 13 Subventions d' Investissement | -0,26 | 65 000,00 | -261,00 | 64 738,74 |
| Total Recettes | 98 048,00 | 65 000,00 | 237 490,00 | 400 538,00 |

Décision modificative 2 : budget principal

Section fonctionnement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | dm1 | dm2 | Budget 2015 |
|---------------------------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| 011 Charges à caractère général | 2 398 716,00 | -20 245,00 | -94 880,00 | 2 283 591,00 |
| 012 Charges de personnel | 3 452 140,00 | -128 500,00 | -15 500,00 | 3 308 140,00 |
| 014 Atténuation de produits | 3 757 185,00 | 108 700,00 | 600,00 | 3 866 485,00 |
| 023 Virement à la sect.d'Investissement | 9 954 949,00 | -85 639,00 | 1 091 039,00 | 10 960 349,00 |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sections | 756 953,00 | | | 756 953,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 2 359 972,00 | | -744 089,00 | 1 615 883,00 |
| 66 Charges financières | 91 380,00 | | 0,00 | 91 380,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 5 600,00 | | 1 400,00 | 7 000,00 |
| Total Dépenses | 22 776 895,00 | -125 684,00 | 238 570,00 | 22 889 781,00 |
| 002 Excédents antérieurs reportés | 7 583 991,52 | | 0,00 | 7 583 991,52 |
| 013 Atténuations de charges | 42 075,00 | | 34 750,00 | 76 825,00 |
| 042 Opé.d'ordre de transfert entre sections | 19 222,00 | | | 19 222,00 |
| 70 Produits des services, du domaine | 699 443,00 | -125 684,00 | 30 172,00 | 603 931,00 |
| 73 Impôts et taxes | 10 307 870,48 | | 152 430,00 | 10 460 300,48 |
| 74 Dotations, subventions et particip. | 3 373 680,00 | | 13 503,00 | 3 387 183,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 747 213,00 | | 5 365,00 | 752 578,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 3 400,00 | | 2 350,00 | 5 750,00 |
| Total Recettes | 22 776 895,00 | -125 684,00 | 238 570,00 | 22 889 781,00 |

Section investissement

| Chapitre budgétaire | Budget Primitif 2015 | Crédit de Report | dm1 | dm2 | Budget 2015 |
|---------------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|---------------------|----------------------|
| 001 Solde d'exécution N-1 (Déficit) | 1 459 682,80 | | | | 1 459 682,80 |
| 040 Opé.d'ordre de transfert entre section | 19 222,00 | | | | 19 222,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 240 500,00 | | | | 240 500,00 |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204 | 550 845,66 | 128 864,34 | -26 800,00 | -21 580,00 | 631 330,00 |
| 204 Subventions d'équipement versées | 2 119 277,95 | 453 574,05 | | -110 000,00 | 2 462 852,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 2 109 578,05 | 194 316,95 | -19 020,00 | 19 041,00 | 2 303 916,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 8 341 210,62 | 127 172,58 | -3 000,00 | 1 115 848,00 | 9 581 231,20 |
| 27 Autres Immobilisations Financières | 351 940,00 | | | -23 120,00 | 328 820,00 |
| 45 Comptabilité distincte rattachée | 13 043,06 | 2 331,94 | | -50,00 | 15 325,00 |
| Total Dépenses | 15 205 300,14 | 906 259,86 | -48 820,00 | 980 139,00 | 17 042 879,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnemen | 9 954 949,00 | | -85 639,00 | 1 091 039,00 | 10 960 349,00 |
| 024 Produit des cessions | 343 003,70 | 124 456,30 | | | 467 460,00 |
| 040 Opé.d'ordre de transfert entre section | 756 953,00 | | | | 756 953,00 |
| 10 Dotations Fonds divers et réserves. | 2 117 866,99 | 662 566,01 | -8 008,00 | -116 650,00 | 2 655 775,00 |
| 13 Subventions d' Investissement | 1 343 869,90 | 73 717,10 | | 3 970,00 | 1 421 557,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 724 900,00 | | 44 827,00 | | 769 727,00 |
| 204 Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | | 1 780,00 | 1 780,00 |
| 45 Comptabilité distincte rattachée | 7 143,27 | 2 134,73 | | | 9 278,00 |
| Total Recettes | 15 248 685,86 | 862 874,14 | -48 820,00 | 980 139,00 | 17 042 879,00 |

○ **Fonds de concours**

Le vice président en charge des finances, Frédéric MAINDRON, expose :

Vu la délibération du 29 janvier 2014 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours communautaires aux équipements communaux et l'enveloppe des fonds de concours 2013-2016,

Vu la sollicitation des communes d'Héric et de Sucé sur Erdre,

Vu les critères d'attribution définis par les articles L.5214.16V et L1111-10 du CGCT (participation communale >20% des travaux TTC et FC <50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 novembre 2015 proposant d'attribuer ces fonds de concours ;

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution des fonds de concours, comme suit :

| 1 - Héric - Construction d'un terrain en gazon synthétique | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|
| <i>Critères d'attributions</i> | MONTANT | |
| Fonds de Concours demandé | 32 399,00 | |
| Montant des travaux TTC | 878 562,69 | |
| Subventions attribuées | 155 000,00 | |
| FCTVA | 125 873,76 | |
| Prix de revient net | 597 688,93 | |
| Participation du maître d'ouvrage | 565 289,93 | |
| <u>Respect d'une participation communale > 20% des Travaux</u> | 64,34% | OUI |
| <u>Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u> | 5,73% | OUI |

| 2 - Sucé sur Erdre - Construction d'un pôle culturel | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|
| <i>Critères d'attributions</i> | MONTANT | |
| Fonds de Concours demandé | 38 734,00 | |
| Montant des travaux | 2 475 649,04 | |
| Subventions attribuées | 388 499,00 | |
| FCTVA | 0,00 | |
| Prix de revient net | 2 087 150,04 | |
| Participation du maître d'ouvrage | 2 054 751,04 | |
| <u>Respect d'une participation communale > 20% des Travaux</u> | 83,00% | OUI |
| <u>Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u> | 1,89% | OUI |

○ **Approbation Convention Région Leader et ses pièces constitutives.**

Le vice président, Frédéric MAINDRON, expose :

En fin d'année 2014, la communauté de communes d'Erdre & Gesvres a déposé à la Région une candidature commune avec les Communautés de Communes de la région de Nozay, de la région de Blain et de Loire et Sillon, pour animer un programme LEADER sur ces territoires.

Suite à l'acceptation de la candidature LEADER par la Région des Pays de la Loire en juin 2015, il convient de préparer les éléments juridiques encadrant le programme LEADER.

Dans le but de valider officiellement le programme LEADER Canal, Erdre et Loire, il convient d'approuver la convention régionale LEADER, ses pièces constitutives ; celle-ci a été validée par le Bureau du 12 novembre dernier.

Parmi les documents annexes, deux éléments sont à noter.

D'abord, la maquette financière qui a évolué par rapport à celle présentée pour la candidature puisque le montant d'enveloppe demandé était supérieur à celui obtenu, à savoir 2 370 000 € ; une diminution avec un prorata au poids de chaque fiche LEADER a été appliquée.

Ensuite, concernant les fiches dispositifs, beaucoup d'échanges ont eu lieu avec la Région et les services de l'Etat pour préciser un certain nombre d'éléments pour contrôle. Il a fallu afficher une exhaustivité des bénéficiaires, types d'actions et dépenses éligibles, précisions sur les critères d'éligibilité et de sélection.

Il est à noter que des avenants seront possibles en cours de programmation afin de garder de la souplesse et de l'innovation dans le type d'action à soutenir.

S'agissant du calendrier, courant décembre, un appel à manifestation d'intérêt pour les candidats à la présidence du Comité de Programmation sera lancé. Le premier comité de programmation LEADER aura le 4 février 2016 avec élection du Président du Comité de programmation, validation de la méthode de sélection des projets, présentation de quelques dossiers de projets.

Les premières attributions de subventions de fonds LEADER auront lieu lors du deuxième Comité de Programmation le 24 mars 2016.

Par ailleurs, il convient de prendre les engagements suivants :

- l'autorisation donnée au Président de la structure porteuse pour négocier et signer tout document relatif à Leader dont la présente convention Groupe Action Locale/Autorité de Gestion/Organisme Payeur ;
- la délégation au comité de programmation du GAL du pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du comité de programmation ;
- les engagements de la structure à gérer Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

En l'absence de demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu la délibération du 24 novembre 2014 validant la candidature LEADER Erdre et Gesvres pour la programmation 2014-2020, en collaboration avec la Communauté de communes de la région de Blain et la Communauté de communes de Loire et Sillon.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 juin 2015 retenant la candidature LEADER du GAL Canal, Erdre et Loire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- . Valide la convention LEADER et ses pièces constitutives.
- . Autorise le Président de la Communauté de Commune à négocier et signer tout document relatif à LEADER dont la présente convention.
- . Délègue au Comité de Programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du comité de programmation ;
- . S'engage à gérer Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

○ **Centre de tri du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique : validation du diagnostic de l'étude de territorialité**

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique mène une étude de territorialité pour répondre à la problématique de son futur centre de tri dans le cadre du plan de relance du tri et du recyclage lancé par Eco-Emballages fin 2014 dans l'objectif d'atteindre deux axes majeurs : améliorer la collecte sélective dans les zones à faible performance et doubler le taux de recyclage des emballages en plastiques.

Pour atteindre cet objectif, Eco-Emballages souhaite redéfinir la carte des centres de tri en France en diminuant leur nombre, de 240 aujourd'hui à 90-100 d'ici 2022 et a lancé des appels à projet à destination des opérateurs de tri afin de moderniser ou créer de nouveaux équipements.

Par ailleurs, l'ADEME, au travers du Grenelle 1 et de la directive Déchets, encourage les maîtres d'ouvrages de centres de tri à rénover, optimiser voire regrouper les centres de tri afin d'adapter les outils à la diversification des flux entrants, et d'augmenter les performances environnementales et économiques.

Le centre de tri des Brioules à Treffieux ne répond pas techniquement à l'évolution des consignes de tri mais plus généralement c'est tout le département de Loire Atlantique qui présente à la fois un déficit de capacité de tri et des conditions techniques inadaptées à l'extension des consignes de tri.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux liés à l'ouverture des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, l'échelle territoriale de réflexion concernant l'avenir du centre de tri de Treffieux doit évoluer et tendre vers un bassin de population à minima de **300 000 habitants**.

Le SMCNA a donc lancé une étude de territorialité en élargissant son propre périmètre aux intercommunalités suivantes : Carene, Pays de Redon, Cap Atlantique, Sud Estuaire, Pornic, Cœur d'Estuaire, Châteaubriant et a recueilli des données sur l'identification des flux produits sur le territoire, le mode de collecte, l'état des lieux des marchés publics, le bilan financier / collectivité, l'état des lieux du parc des centres de tri du territoire et en périphérie, l'étude de territorialité et projets en cours.

Après présentation de ces différentes données, il est proposé au Conseil communautaire de valider ce diagnostic et la poursuite du travail pour la validation des scénarios présentés avec le cabinet GIRUS. A chaque étape de l'étude, une présentation est faite devant chaque intercommunalité adhérente au syndicat mixte.

Jean Jacques KOGAN souhaite savoir si la Préfecture a donné son accord sur le site de Savenay retenu compte tenu de sa réserve par rapport au risque aviaire lié au projet d'aéroport.

Jean Paul NAUD répond que pour que la Préfecture donne son accord il faudrait que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soit déposé ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il est vrai que dans la révision du SCOT, la Préfecture a déposé un porteur à connaissance qui demanderait à ne pas ouvrir ce site, notamment pour risque aviaire sous prétexte qu'il se situe à moins de 13 km du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes. Par contre, les 13 km préconisés ne sont pas une réglementation, mais une simple recommandation internationale.

Le problème, pour Jean Jacques KOGAN, réside sur le fait que tout est basé sur un seul projet à Savenay ; une réponse urgente de la Préfecture sur la viabilité de ce site est souhaitable. Il lui semble qu'il n'y a pas de plan B prévu si le site n'est pas retenu.

Jean Paul NAUD répond que d'une part, il n'y a pas de risque aviaire puisqu'il n'y a pas d'aéroport aujourd'hui. D'autre part, la limite des 13 kilomètres ne doit pas être calculée à partir de la limite de la zone aéroportuaire, mais d'un point géométrique central situé sur l'aéroport qui n'existe pas aujourd'hui.

Le Syndicat Mixte va continuer à travailler sur le projet de site de Savenay pour déposer un dossier de demande d'autorisation à exploiter. La DGAC attend la réponse du dossier d'autorisation d'exploiter ; elle se prononcera sur ce dossier quand il sera déposé.

Par ailleurs, il souligne que le site de Savenay existe dans le SCOT actuel. Lors du dernier comité syndical du Pôle métropolitain, il a été convenu qu'un groupe de travail d'élus soit constitué à l'échelle du Pôle métropolitain pour travailler sur le traitement des déchets sur nos territoires dans le respect d'un traitement de proximité.

Le dossier d'autorisation à exploiter sera déposé à l'issue de l'étude de territorialité et de celle de Nantes Métropole à échéance fin 2018.

Patrice LERAY demande ce qui se passera si pendant la durée de constitution du dossier de demande d'autorisation à exploiter intervient un refus sur le site proposé.

Jean Paul NAUD rappelle qu'en 2005, toutes les intercommunalités du syndicat mixte avaient été sollicitées pour proposer des sites pour le futur centre d'enfouissement. Toutes les intercommunalités et les communes ont joué le jeu, car au total, 37 sites ont été proposés.

Des études notamment géologiques ont été faites sur ces sites et le site de Savenay a été retenu au crible d'une grille de critères.

Le deuxième site se situait sur Saint Gildas des Bois. Aujourd'hui, sur cette commune une vingtaine d'hectares est inscrite dans le SCOT de St Gildas Pontchâteau. Actuellement, seulement un immeuble bâti a été acheté par le syndicat mixte sur ce site.

Cependant, ce site ne peut servir de plan B, car aujourd'hui l'accès du site comporte plusieurs kilomètres de voirie communale avec traversée de trois hameaux.

S'il avait été choisi, c'est qu'il faisait référence à un futur contournement St Gildas-Pontchâteau inscrit dans le schéma départemental à un horizon éloigné (2050), car l'ouverture de ce site éventuel avait été présentée à cette échéance.

C'est donc bien aujourd'hui, le site de Savenay qu'il faut défendre.

Si ce site n'était pas accepté, il faudra renoncer au principe même de traitement de proximité des déchets sur le territoire; ce qui n'est pas concevable car il faudra alors traiter les déchets sur d'autres territoires plus éloignés avec un risque d'éclatement du SMCNA.

En l'absence d'autres demandes d'intervention,

Le Conseil communautaire prend acte de la conclusion de l'étude diagnostic et des scénarios à étudier, à savoir :

Le territoire d'étude présente un gisement potentiel compatible avec la création d'un centre de tri à Savenay.

. Les potentialités d'évolution des gisements (marges de progression, évolution démographique et évolution consignes de tri) confirment cette analyse.

Le territoire d'étude est marqué par l'hétérogénéité de ses modes de collecte qu'il convient d'intégrer dans l'analyse des scénarios.

Le parc des centres de tri régionaux est très mouvant depuis 2 ans et laisse apparaître une situation complexe avec des positionnements d'acteurs tournés vers le SMCNA.

. Le risque d'un prix d'appel très compétitif de certains centres au détriment du coût de transport ne doit pas être négligé.

4 scénarios d'étude :

| | Scénario 1 | Scénario 2 | Scénario 3 | Scénario 4 |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Flux entrant | Emballages seuls sans papier + MultiMatériaux | | Emballages seuls sans papier | |
| Tonnage à traiter* | Emballages seuls sans papier : 8 253 T/an MultiMatériaux 8 230 T/an Total : 16 483 T/an | | Emballages seuls sans papier : 12 350** ou 8 253 T/an (sans Sud Estuaire et CARENE) | |
| Tri plastiques | Tri poussé (3 flux plastiques rigides + 1 souple) | Préparation pour envoi centre de sur-tri | Tri poussé (3 flux plastiques rigides + 1 souple) | Préparation pour envoi centre de sur-tri |

* hors prise en compte des marges de progression, évolution démographique et évolution des consignes de tri.

** en tenant compte de 50% du gisement MultiMatériaux

Au vu du diagnostic du territoire et des tonnages à considérer, d'autres pistes peuvent être envisagées, telles que la création d'un centre de sur-tri.

o **Désignation de nouveaux membres du Conseil d'exploitation (remplacements)**

Le vice président, Jean Paul NAUD, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie du Service Public d'Elimination des Déchets de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres;

Considérant que deux membres du Conseil d'Exploitation doivent être remplacés : Daniel Châtellier (Sucé sur Erdre) décédé, et Laurence Guillemine (Les Touches) après démission du Conseil d'exploitation;

Sur proposition des deux maires concernés, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Jean-Jacques Kogan (Sucé sur Erdre) et Maryse Lasquellec (Les Touches) comme nouveaux membres du Conseil d'Exploitation du Service Public d'Elimination des Déchets.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉSIGNE Maryse LASQUELLEC et Jean Jacques KOGAN au sein du Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public d'Elimination des Déchets.

4) Développement économique

Président Yvon LERAT

o **Entretien des espaces verts de la CCEG : autorisation de signature au Président des marchés (de service) entretien espaces verts de la communauté de communes - Attribution Commission Appel d'Offres du 12/11/2015.**

En l'absence du vice président, Philippe EUZÉNAT, le Président, Yvon LERAT, expose :

Les marchés concernent l'entretien des espaces verts des équipements de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (répartis sur 12 communes) pour une durée de 4 ans.

Les prestations à réaliser portent sur :

- l'entretien des espaces verts (entretien régulier) - 4 lots géographiques concernés (lots 1 à 4) traités selon marchés à prix unitaires.
- l'entretien des dépendances vertes (accotements et parcelles non commercialisées) de l'ensemble des équipements communautaires (2 entretiens annuels) - 1 lot concerné (lot 5) traité selon marché à bons de commande avec un montant maximum de 50 000.00 € HT/an.

Ces prestations seront assurées sur les parcs d'activités, les déchetteries, les terrains d'accueil des gens de voyage du territoire et les abords de bâtiments communautaires.

Le Président présente les attributions des marchés par la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2015.

Jean Louis ROGER observe et s'étonne que seulement deux lots ont été attribués à des entreprises du territoire face au nombre important d'entreprises de ce type sur le territoire.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à signer les marchés d'entretien des espaces verts de la communauté de communes attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 12 /11/2015 :

| intitulé du lot | Entreprises retenues par la CAO | Montant de l'offre € HT |
|------------------|-----------------------------------------|---------------------------|
| 1. Secteur Ouest | PARCS ET JARDINS (44 Nort sur Erdre) | 105 176.00 (base retenue) |
| 2. Secteur Est | PARCS ET JARDINS (44 Nort sur Erdre) | 108 880.00 (base retenue) |

| | | |
|-------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------|
| 3. Secteur Sud | T PRO (44 Pontchâteau) | 107 832.12 (solution alternative retenue) |
| 4. Secteur centre | SAPRENA (44 Bouaye) | 29 282.64 (Base retenue) |
| 5. Entretien des dépendances vertes | BERTAUD (44 Carquefou) | 29 483.00 * (marché à bons de commande) |

- solution de base : tonte avec évacuation (10 tontes par an)

- solution alternative : tonte en recyclage ou « mulching » (15 tontes par an)

*Montant du détail estimatif non contractuel ayant servi au jugement des offres (offre représentative d'une année).

5) Gestion espace – Urbanisme - Habitat

Vice Président Sylvain LEFEUVRE

o Prescription modification n°7 PLU de Treillières.

En vertu du transfert de la compétence PLU opérée par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de PLU.

Le Vice-président en charge de la compétence urbanisme, Sylvain LEFEUVRE, présente au Conseil communautaire le projet de la commune de TREILLIERES d'ouvrir à l'urbanisation le secteur nord de la zone d'activité de Ragon d'une surface d'environ 7 hectares, afin de permettre l'extension du parc d'activités et le développement du pôle économique.

Il est nécessaire depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Vice-président expose les motifs qui amènent à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe correspondant au secteur nord de la zone d'activités de Ragon.

La justification de l'ouverture à l'urbanisation est la suivante :

1) Les dispositions du Schéma de Secteur

Le Schéma de Secteur de la CCEG, approuvé le 14 décembre 2011, fixe les objectifs en termes de développement économique, à savoir ; assurer le développement économique d'Erdre et Gesvres notamment en assurant une lisibilité des projets économiques d'enjeu métropolitain et communautaire dont fait parti le développement du parc de Ragon.

2) Justification de l'ouverture à l'urbanisation

On peut souligner que la commune de TREILLIERES ne dispose plus de zone économique disponible.

De plus, la maîtrise d'ouvrage du projet économique appartient à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, ce qui permet de garantir le projet et la réalisation de ce dernier.

Au vu de ces éléments ; l'ouverture à l'urbanisation du secteur nord de la ZA de Ragon est justifiée du fait :

- de l'épuisement du potentiel constructible en zone économique sur le territoire communal, ce qui empêche la réalisation de nouveau projet ;
- de la nécessaire poursuite du développement économique sur le territoire pour répondre aux objectifs du Schéma de Secteur.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Renoué,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L121-1, L123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,
Vu le PLU de la commune de TREILLIERES approuvé le 1^{er} juillet 2010,
Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
Considérant qu'il est nécessaire de définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation propre au secteur nord de la zone d'activités de Ragon ;
Considérant que le projet a pour objet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans la zone ;

Considérant qu'il sera procédé à différentes évolutions du document d'urbanisme en vigueur de manière à modifier, adapter des mesures et/ou article du règlement écrit et/ou graphique à savoir :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « La rivière – Les baleines » pour y permettre la réalisation de terrains de sport et modification du zonage sur le secteur ;
- Evolution du règlement graphique et écrit de la ZAC de Vireloup ;
- Suppression d'un Espace Réservé (ER) ;
- Modifications de la rédaction des mesures relatives aux clôtures.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°7 du PLU de TREILLIERES.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

DE MOTIVER l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe correspondant au secteur nord de la zone de Ragon, au regard :

- de l'épuisement du potentiel constructible en zone économique sur le territoire communal, ce qui empêche la réalisation de nouveau projet ;
 - de la nécessaire poursuite du développement économique sur le territoire pour répondre aux objectifs du Schéma de Secteur ;
- DE PRESCRIRE la modification n°7 du PLU de TREILLIERES pour concrétiser le projet d'extension du parc d'activité de Ragon et permettre différentes évolutions du document :**
- en modifiant le règlement graphique pour transformer la zone 2AUe en zone 1AUe et en mettant en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur;
 - en faisant évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au préfet de Loire-Atlantique et aux services de l'Etat ; aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ; au Président de l'établissement public en charge du SCOT ; au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ; au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ; aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.

En application de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de TREILLIERES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Prescription révisions allégées PLU de Grandchamp-des-Fontaines (La Croisseline).**

En vertu du transfert de la compétence PLU opéré par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de PLU.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13, R.123-21-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme, le Vice-président en charge de la compétence urbanisme, Sylvain LEFEUVRE, présente au Conseil Communautaire le projet d'aménagement du site de la Croisseline à Grandchamp-des-Fontaines et les objectifs poursuivis par la commune.

Le projet vise à créer **un site d'accueil d'une activité d'hébergement** porté par un opérateur privé dont l'objectif est de réhabiliter un ancien corps de ferme aujourd'hui délaissé **par l'activité agricole** afin de développer une activité d'hébergement de grande capacité.

Pour permettre la réalisation du projet d'aménagement, il convient de :

- **de modifier le zonage actuel pour permettre l'évolution du bâti existant et le changement de destination** (révision allégée n°1) ;
- **de déclasser un espace boisé qui a été inscrit comme Espace Boisé Classé (EBC) au PLU** (révision allégée n°2).

La prescription de deux procédures de révisions allégées est donc nécessaire pour permettre ces évolutions du document d'urbanisme en vigueur. Les deux procédures s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux suivants :

- adapter le document d'urbanisme au projet ;
- mettre en cohérence le zonage avec le projet ;
- renforcer les capacités d'accueil et les activités touristiques pour répondre à l'orientation n°1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est de favoriser le développement du tourisme.

Conformément aux dispositions des articles R.123-21-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés, Monsieur M. le Vice-président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'approbation des deux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme de Grandchamp-des-Fontaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENL),

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-1, R 123-1 et suivants L 123-13 et R 123-21-1 et L 300-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,

Vu le PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines approuvé le 17 décembre 2007,

Considérant que la commune de Grandchamp-des-Fontaines a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme afin de répondre aux objectifs suivants :

- 1) Passer en zone Nh deux parcelles classées en Na et une parcelle classée en A (révision allégée n°1)
- 2) Déclasser un Espace Boisé Classé (révision allégée n°2)

Ces éléments de contexte seront justifiés dans les deux notices de présentation des révisions allégées menées de manière conjointe.

Considérant que ces deux procédures de révisions allégées n'ont pas pour effet de porter atteinte aux orientations définies par le PADD du plan local d'urbanisme.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-PRESCRIT la révision allégée n°1 et la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un site d'accueil sur le secteur de la Croisseline;

-OUVRE LA CONCERTATION pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation des deux procédures de révisions allégées concomitantes ;

La concertation portera sur les révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines et se déroulera dans les modalités suivantes :

1-Moyens d'information :

- Insertion d'une note d'information sur le site internet de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;
- Insertion d'une note d'information sur le site internet de la commune ;
- Insertion d'un avis dans le bulletin municipal ;
- Affichage en mairie et au siège de la CCEG ;

2-Moyens d'expression:

-Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie de Grandchamp-des-Fontaines aux heures et jours habituels d'ouverture. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la communauté de communes ou au Maire de la commune.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en dressera le bilan au regard des observations émises et le présentera devant le Conseil Communautaire qui en délibérera en application de l'article L 123-13 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme, les deux projets de révisions allégées feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la CCEG, de la Commune et des personnes publiques associées, mentionnées au premier alinéa du I et du III de l'article L 121-4 ;

En application de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, les projets de révisions allégées seront soumis de manière conjointe à enquête publique.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au préfet de Loire-Atlantique et aux services de l'Etat ; aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ; au Président de l'établissement public en charge du SCOT ; au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ; au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ; aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme**, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de Grandchamp-des-Fontaines durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

o **Prescription mise en compatibilité du PLU de Casson via déclaration de projet.**

Le Vice-président en charge de la compétence urbanisme, Sylvain LEFEUVRE, expose qu'afin de permettre la réalisation d'un projet de lotissement sur le secteur de la Chênaie/la Rivaudière, il convient d'adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de la commune de Casson.

Le projet consiste en la création d'un lotissement, sur le secteur de la Chênaie/la Rivaudière, en cohérence avec l'étude de programmation urbaine et d'orientation d'aménagement réalisée en 2015 sur la commune. Il s'agit d'établir, un projet de lotissement d'environ 75 logements avec un cadre de vie qualitatif qui propose des zones de vie partagées, des typologies diversifiées... Ce projet permet de mettre en œuvre les objectifs du PLH communautaire sur la commune.

La concrétisation de ce projet nécessite l'évolution du document d'urbanisme en vigueur de manière à:

- rendre constructible une zone classée agricole ;
- ouvrir à l'urbanisation un secteur classé 2AU ;
- modifier le règlement littéral et graphique du PLU ;

- inscrire une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Ces modifications peuvent être effectuées par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet lié au caractère d'intérêt général que représente la réalisation du projet de lotissement sur le secteur de la Chênaie/la Rivaudière avec mise en compatibilité du PLU communal.

La réalisation de ce projet de lotissement aura des répercussions positives pour le territoire, notamment en termes de développement communal :

- apport de population sur la commune ;
- réponse au Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal ;
- maîtrise du rythme de la création de logement ;
- réalisation des objectifs de mixité sociale ;
- mise en œuvre de l'étude de programmation urbaine.

Le projet de réalisation d'un lotissement sur le secteur de la Chênaie/la Rivaudière revêt donc à ces titres un caractère d'intérêt général.

En effet, l'article L 123-14 précise que « Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence».

La procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme est décrite par les articles L 123-14-2 et R 123-23-2 du code de l'urbanisme et fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Il est nécessaire depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Vice-président expose les motifs qui amènent à ouvrir à l'urbanisation, par mise en compatibilité du PLU, la zone 2AU de La Chênaie 2, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et à la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La justification de l'ouverture à l'urbanisation est la suivante :

1) Les dispositions du Schéma de secteur et du Programme Local de l'Habitat

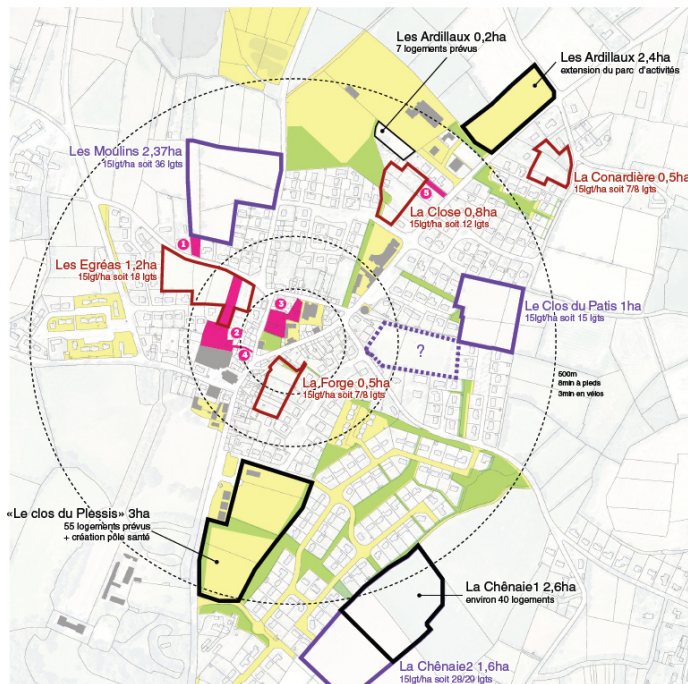
Le Schéma de secteur approuvé le 14 décembre 2011, fixe les objectifs en termes de développement urbain pour la commune de Casson. Concernant le rythme de développement de l'habitat, le Schéma de secteur table sur un objectif maximum de 400 logements entre 2010 et 2030 (dont 280 logements maximum en zone AU), ce qui correspond à une moyenne annuelle de 20 logements neufs (14 logements maximum en zone AU et 6 en zone U). Ces objectifs sont repris dans le PLH 2.

Par ailleurs, le Schéma de Secteur fixe un objectif de densité moyenne minimale de 15 logements/hectare au sein des zones AU à vocation d'habitat.

L'analyse des résultats de l'étude de capacité appelle le bilan suivant (cf : carte ci-dessous):

- Zone U : environ 45 logements (La Forge, Les Egréas, La Close, La Conardière)
- Zone 1 AU : environ 42 logements (Les Ardillaux, La Chênaie 1)

Soit un potentiel urbanisable sur la commune de 87 logements.



2) Justification de l'ouverture à l'urbanisation

De manière théorique, c'est-à-dire sans tenir compte de la disponibilité effective du potentiel identifié (rétention..), on peut souligner que :

- A raison d'une moyenne annuelle de 6 logements en zone U, le potentiel identifié correspond aux besoins pour environ 7 ans ;
- A raison d'une moyenne annuelle de 14 logements en zone AU, le potentiel identifié correspond aux besoins pour 3 ans.

Le potentiel foncier est donc limité en zone AU et partiellement non opérationnel (zonage à revoir afin de permettre la réalisation de l'opération). Le potentiel foncier sur le secteur à urbaniser (1AU) ne permettra d'absorber le rythme de l'urbanisation défini par le PLH communautaire que pour une période limitée de 3 ans. Le potentiel foncier disponible en zone U ne permet pas de répondre immédiatement à ces besoins de développement (problème de maîtrise foncière).

L'ouverture à l'urbanisation de la Chênaie 2 correspond à la programmation issue de l'étude urbaine réalisée en 2015 sur la commune de Casson (urbanisation du secteur de la Chênaie/La Rivaudière à court terme (2014-2020)). Aussi, afin de permettre la réalisation de ces objectifs, il apparaît nécessaire de permettre une évolution du zonage permettant de reconfigurer et d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Chênaie 2.

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Renové ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L123-14, L 123-14-2, L 300-6 et R 123-23-2 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;
 Vu les statuts de la CCEG ;
 Vu le PLU de la commune de Casson approuvé le 5 février 2013 ;
 Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme.

Entendu que,

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet au préalable d'un examen des personnes publiques associées.

Une enquête publique sera organisée conformément aux articles susvisés. Elle portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'intérêt général que présente le projet de réalisation d'un lotissement sur le secteur de la Chênaie/La Rivaudière.

Considérant que la réalisation du projet nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur la commune Casson, qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation de lotissement avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- PRESCRIT la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un lotissement sur le secteur de la Chênaie/ la Rivaudière à Casson avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre affichée au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et en mairie de Casson durant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 : 00.

VALIDITÉ CONSEIL 16_12_15